

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 02 Mars 2026 à 19h

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, M. **VASSEUR** Marc et Mme **ROZIERES** Magalie, Mme **FROMENT** Martine M. **DALLO** Alexandre.

Absents : M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **AFFRE** Gérard et Mme **VILLARET** Marianne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Délibération pour acter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.
- Délibération pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Roque Valzergues autour de l'église.
- Approbation des CFU 2025.
- Affectation des résultats 2025.
- Arrêté de mise en demeure d'exécution d'office des travaux maison de M. PELTAT.
- Questions diverses.

1- **Compte rendu de la dernière réunion.**

Le compte rendu est adopté par l'ensemble du conseil municipal.

2- **Délibération pour acter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.**

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Vu le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac est établi conformément aux dispositions du décret n° 215-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Après sa présentation en conseil communautaire le 25 novembre 2025, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération.

3- Délibération pour la dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la Roque Valzergues autour de l'église qui annule et remplace la délibération N°241118-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise en 2024 pour ces travaux. Le SIEDA nous a envoyé une nouvelle estimation des travaux.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **La Roque Valzergues autour église**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** La Roque Valzergues autour église est estimé à **101 234,43 € HT**.

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **30 370,33 €**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX SUD titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **15 269,69 € HT**. La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **7 634,85 €**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le projet est estimé à **11 048,96 HT**.

La participation de la commune sera de **8 948,96 €**, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Pour la partie mise en valeur le l'église, le conseil municipal décide de ne pas faire la mise en valeur du chemin menant à la porte médiévale.

4- Approbation des CFU 2025.

CFU LAURADOU 1

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Report de fonctionnement	55 190.82 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	55 190.82 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution négatif reporté	83 652.82 €		
TOTAL	83 652.82 €	TOTAL	0 €

Résultat Excédent de fonctionnement de 55 190.82 €

Déficit d'investissement de 83 652.82 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal, décide d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

CFU LAURADOU 2

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges financières	4 139.04 €	Op d'ordre entre sections	4 139.04 €
Op d'ordre intérieur de la section	4 139.04 €	Op d'ordre intérieur de la section	4 139.04 €
		total	8 278.08
		Excédent de fonctionnement reporté	1 773.16
TOTAL	8 278.08 €	TOTAL	10 051.24€
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	13 008.48 €		
Op d'ordre entre sections	4 139.04 €		
Déficit d'investissement reporté	11 667.38 €		
TOTAL	28 814.90 €	TOTAL	0.00 €

Résultat Excédent de fonctionnement de 1 773.16 €

Déficit d'investissement de 28 814.90 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal, décide d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

CFU COMMUNE

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES 2025			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	127 986.41 €	Produits services	38 613.14 €
Charges de personnel	82 652.89 €	Impôts et taxes	157 929.7 €
FNGIR et autres	6 407 €	Dotations et participations	170 756.32 €
Autres charges gestion courante	78 878.93 €	Autres produits de gestion courante	35 163.94 €
		Atténuations de charges	1 553.65 €
Charges financières	5 655.49	Produits financiers	4.05 €
		Total	404 020.8 €
		<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>404 240.99 €</i>
TOTAL	301 580.72 €	TOTAL	808 261.79 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Terrains	16 827.58 €	FCTVA	12 055.01 €
Frais d'étude photovoltaïque	1 680 €	Subvention DREAL	78 450.60€
Installation de Voirie	12 211.20 €	Subvention SIEDA	3 422 €
Autres réseaux (pluvial assai sdel adress)	3 295.07 €	Subventions LEADER	84 757.35 €
Materiel outillage	4 516.93 €	Subvention DETR	48 993.47
Réhabilitations maisons en log locatifs	115 739.97 €	Loc vente matériels	5 391.60 €
batiments	3 025.33 €	Emprunt	200 000€
Bois échelles	2 050.43€	Affectation résultat 2024	102 394.53
Autres construction (garage, désimper, locaux asso...)	152 723.86 €		
Grilles	325.2€		
Voiture	1 000 €		
Emprunts et dettes assimilées	20 204.39 €		
Total Exercice 2025	333 599.96 €	Total	535 464.56€
<i>Restes à réaliser</i>	<i>939 472 €</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>596 143€</i>
<i>Déficit antérieur</i>	<i>-148 654.53 €</i>		
TOTAL	1 421 726.49 €	TOTAL	1 131 607.56€

Résultat de l'exercice

Fonctionnement + 506 681.07
Investissement +201 864.60

Résultat cumulé avec les restes à réaliser

Fonctionnement + 506 681.07
Investissement - 290 118.93

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal, décide d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

5- Affectation des résultats 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT LAURADOU 1	
<i>BUDGET GENERAL</i>	
Solde d'investissement reporté à nouveau (chapitre 001 au budget N+1)	- 83 652.82 €
Résultat net de fonctionnement	55 190.82 €
Affectation au compte 1068 (émission d'un titre en N+1)	0 €
Report a nouveau de la section de fonctionnement (compte 002 au budget N+1)	55 190.82 €

AFFECTATION DU RESULTAT LAURADOU 2	
<i>BUDGET GENERAL</i>	
Solde d'investissement reporté à nouveau (chapitre 001 au budget N+1)	- 28 814.90 €
Résultat net de fonctionnement	1 773.16 €
Affectation au compte 1068 (émission d'un titre en N+1)	1 773.16 €
Report a nouveau de la section de fonctionnement (compte 002 au budget N+1)	0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE	
<i>BUDGET GENERAL</i>	
Solde d'investissement reporté à nouveau (chapitre 001 au budget N+1)	53 210.07 €
Résultat net de fonctionnement	506 681.07 €
Affectation au compte 1068 (émission d'un titre en N+1)	290 118.93 €
Report a nouveau de la section de fonctionnement (compte 002 au budget N+1)	216 562.14 €

6- Arrêté de mise en demeure d'exécution d'office des travaux maison de M. PELTAT.

Cet arrêté sera pris dès que l'entreprise GIL DSM nous aura communiqué la date d'intervention.

Le Maire de la Commune de Saint Saturnin de Lenne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU le rapport de l'expert judiciaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité n° 240705 en date du 05 juillet 2024 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble 172 Rue de la Chatellenie à la Roque Valzergues 12 560 Saint Saturnin de Lenne – cadastré section AI parcelle n°270 ;

VU le rapport de constat des travaux n°01 du 23 SEPTEMBRE 2024 mettant en évidence la non réalisation des travaux et la persistance du danger imminent ;

CONSIDERANT que les travaux prescrit par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°240705 n'ont pas été réalisés à ce jour ;

CONSIDERANT que le propriétaire de l'immeuble 172 Rue de la Chatellenie à la Roque Valzergues 12 560 Saint Saturnin de Lenne, cadastré section AI parcelle n°270, refuse d'exécuter les travaux ;

CONSIDERANT que l'immeuble précité constitue un danger pour la sécurité du voisinage et des passants dans la rue en raison de la multiplicité des désordres présentant des risques majeurs de chute et d'effondrement ;

CONSIDERANT qu'en cas d'inaction du propriétaire, le Maire de la Commune de Saint Saturnin de Lenne doit procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité n°260224 aux frais du propriétaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le JJ MM ANNEE à HH :HH, l'entreprise Gil DSM domiciliée à Bât D Les Bancels Chemin du Meylet 48 000 Mende, procédera d'office aux travaux suivants :

Ecrêtage du mur bordant le chemin communal afin d'assurer la purge des éléments instables.

ARTICLE 2 :

Les frais avancés par la Commune de Saint Saturnin de Lenne au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts par M. PELTAT Jacques, propriétaire de l'immeuble 172 Rue de la Chatellenie à la Roque Valzergues 12 560 Saint Saturnin de Lenne – cadastré section AI parcelle(s) n°270.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble 172 Rue de la Chatellenie à la Roque Valzergues 12 560 Saint Saturnin de Lenne – cadastré section AI parcelle(s) n°270 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis pour le contrôle de légalité au Préfet du Département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Commune de Saint Saturnin de Lenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

7- Mise à disposition de matériel communal avec paiement échelonné au profit de Monsieur Louis BESTION

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation et le développement d'une activité artisanale sur son territoire,

Considérant le projet d'activité de Monsieur **Louis BESTION**, artisan créateur d'objets métalliques,

Considérant que la commune a acquis du matériel nécessaire au démarrage de cette activité pour un montant total de **300 €**,

Considérant qu'il est proposé de permettre à l'intéressé de rembourser cette somme de manière échelonnée,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La commune met à disposition de Monsieur **Louis BESTION** le matériel acquis par la commune pour un montant total de **300 €**.

Article 2

Le remboursement de ce matériel s'effectuera par **paiement mensuel de 20 € pendant 15 mois**, soit un montant total de **300 €**.

Article 3

Le matériel restera **propriété de la commune jusqu'au paiement complet** de la somme due.

La propriété sera transférée à Monsieur Louis BESTION après règlement de la dernière échéance.

Article 4

En cas de non-paiement ou de non-respect des obligations prévues par la convention, la commune pourra résilier la convention et récupérer le matériel.

Article 5

Le Conseil municipal **autorise le Maire à signer la convention correspondante** ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention de location du garage à M. BESTION Louis

Le conseil municipal décide de louer le garage situé 255 avenue du Canton 12560 Saint Saturnin de Lenne à partir du 1^{er} avril pour un montant de 100 € par mois.

Ce local est destiné exclusivement à l'exercice de son activité artisanale de création d'objets métalliques.

Une convention sera prise et le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette location.

Questions diverses

Le conseil municipal décide d'acheter 4 modules de plus pour l'estrade de la salle des fêtes.

Séance levée à 20h30

